Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_116-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 26-116 – 26 octobre 2026

Finances locales
Décisions budgétaires

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 12

Présents :
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Joël DESHAYES - Catherine BOULOGNE - Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
Excusé :
Claude ANCEAUME
Absents :
Jean-Marie RYO - Christophe LE GALL
Secrétaire de séance :
Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – APA – Budget prévisionnel 2027 - Vote

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2027 du service d'aide à domicile APA joint.

Ce budget sera transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui fixera par arrêté le montant du forfait globalisé à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD - APA) géré par le CCAS de GUICHEN, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale ainsi que les tarifs horaires 2027 applicables aux bénéficiaires de l'APA.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant procuration	0
Total	12
Abstentions	0
Nombre de votants	12
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
POUR	12
CONTRE	0

La Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE GUICHEN 35580

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_116-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr